

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 17 11 2025

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## **DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion**

72-2025-11-17-00002 - Délégation de pouvoirs relative à l'homologation des rôles d'impôts directs. (2 pages)	Page 3
72-2025-11-17-00003 - Délégation de signature à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe. (3 pages)	Page 6
72-2025-11-17-00005 - Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources. (2 pages)	Page 10
72-2025-11-17-00001 - Délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture et en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe. (2 pages)	Page 13
72-2025-11-17-00004 - Délégation donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe pour la communication aux collectivités du montant des bases imposables. (1 page)	Page 16

DDFIP

72-2025-11-17-00002

Délégation de pouvoirs relative à l'homologation  
des rôles d'impôts directs.

Le Mans, le 17 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0331

Objet : Délégation de pouvoirs relative à l'homologation des rôles d'impôts directs.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU** l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

*signé*

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-11-17-00003

Délégation de signature à M. Stéphane  
COURTIN, administrateur de l'État, directeur  
départemental des finances publiques de la  
Sarthe.

Le Mans, le 17 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0332

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011, relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

<b>Numéro</b>	<b>Nature des attributions</b>	<b>Références</b>
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, Art R 1111-2, R 2123-2, R 2123-8, R 2222-1, R 2222-6, R 2222-9, R 2222-15, R 2222-24, R 3211-3, R 3211-4, R 3211-6, R 3211-7, R 3211-25, R 3211-26, R 3211-39, R 3211-44 et R 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.  Art. A 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. R 322-8-1 du code de l'environnement
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 et 2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil.  Loi validée du 5 octobre 1940.  Loi validée du 20 novembre 1940.  Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2 :**

M. Stéphane COURTIN, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Sarthe, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de la Sarthe, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation au préfet de la Sarthe.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

*signé*

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-11-17-00005

Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, directeur départemental des finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources.

Le Mans, le 17 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0334

**Objet :** Délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe et à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'Etat, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2022 portant affectation de M. Cédric CHOPLIN, administrateur des finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté n° DCPPAT 2025-0187 du 30 juin 2025 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

#### ARRÊTE

##### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

##### **Article 2 :**

Délégation est donnée à M. Cédric CHOPLIN, administrateur des Finances publiques adjoint de la Sarthe, directeur du pôle valorisation des ressources, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 30 juin 2025 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

##### **Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe et le directeur du pôle valorisation des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

*signé*

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-11-17-00001

Délégation de signature en matière d'ouverture  
et de fermeture et en matière de régime  
d'ouverture au public des services déconcentrés  
de la direction départementale des finances  
publiques de la Sarthe.

Le Mans, le 17 novembre 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0330**

Objet: Délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture et en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques et le décret n°2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÈTE

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe.

**Article 3 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

*signé*

Sébastien JALLET

DDFIP

72-2025-11-17-00004

Délégation donnée à M. Stéphane COURTIN,  
administrateur de l'Etat, directeur  
départemental des finances publiques de la  
Sarthe pour la communication aux collectivités  
du montant des bases imposables.

Le Mans, le 17 novembre 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2025-0333

Objet : Délégation donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, pour la communication aux collectivités du montant des bases imposables.

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** les articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités locales ;
- VU** le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret du 4 novembre 2025 portant nomination de M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe à compter du 17 novembre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Stéphane COURTIN, administrateur de l'État, directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,  
signé

Sébastien JALLET